Nations Unies S/2000/1171



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2000
Français
Original: anglais

Bangladesh, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie et Tunisie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000 et demandant qu'elle soit rapidement et pleinement appliquée,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite des événements tragiques et violents qui se produisent depuis le 28 septembre 2000 et qui ont fait de nombreux morts et blessés, surtout parmi les Palestiniens,

Soulignant la nécessité de mesures propres à assurer une protection impartiale de la population civile palestinienne sous occupation israélienne,

1. *Demande* que cessent immédiatement la violence et l'usage excessif de la force;

2. *Déclare* qu'il appuie les arrangements convenus au Sommet qui s'est réuni à Charm al-Cheikh, en Égypte, et prie instamment toutes les parties concernées d'appliquer ces arrangements en toute honnêteté et sans délai;

3. *Se déclare déterminé* à créer une force d'observateurs militaires et de police des Nations Unies qui sera déployée dans l'ensemble des territoires occupés par Israël depuis 1967, le but étant de contribuer à la mise en oeuvre des accords de Charm al-Cheikh, à la cessation de la violence et à l'amélioration des conditions de sûreté et de sécurité pour les civils palestiniens;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les deux parties sur la composition de ladite force et les modalités de son déploiement et de son fonctionnement, pour trouver des arrangements permettant notamment à la Force :

a) D'observer la situation dans la totalité de sa zone d'opérations, à l'intérieur de laquelle elle doit pouvoir se déplacer librement et se rendre aux points de tension et d'instabilité;

b) De se tenir en rapport autant que nécessaire avec l'armée israélienne et l'Autorité palestinienne;

c) De se servir, à chaque fois que nécessaire, des moyens de l'Organisation des Nations Unies se trouvant déjà dans la zone;

d) De faire rapport au Secrétaire général périodiquement sur toutes ses activités ainsi qu'en cas d'événement particulier;

00-80392 (F) 181200 181200

5. *Prie* le Secrétaire général d'achever ses consultations et de lui faire rapport sur la Force le 8 janvier 2001 au plus tard;

6. *Déclare* qu'il appuie le processus de paix au Moyen-Orient et les efforts déployés pour aboutir à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, et engage instamment les deux parties à apporter leur coopération à ces efforts;

7. *Décide* de demeurer saisi de la question.